



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 novembre 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 5 Novembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 Novembre 1999

**Réaménagement d'emprunts de la SAHLM des Deux-Sèvres et de  
la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -  
Construction de 39 logements PLA aux Brizeaux**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99561

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 1999**

**Finances Ressources Financières**

**Réaménagement d'emprunts de la SAHLM des Deux-Sèvres et de  
la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -  
Construction de 39 logements PLA aux Brizeaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de la baisse du taux du livret A, la SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION (SAHLM) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération. Le nouveau taux d'intérêt annuel des contrats a été fixé à 3,80 %.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés.

Vu l'article 19.2 du Code des Caises d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**- accorder sa garantie pour le remboursement des 2 emprunts** réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SAHLM des Deux-Sèvres, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune sur chacun des contrats (100 %).

Les caractéristiques des prêts sont indiqués, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité de chacun des contrats sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est également précisé que l'emprunteur pourra opter pour une révision du taux de progressivité effectuée de telle sorte que ce taux est toujours supérieur ou égal à 0%.

Les caractéristique ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle de chacun des prêts, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, majoré, le cas échéant, des sommes dues au titre du réaménagement. Le montant du capital réaménagé est indiqué, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

#### **Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- autoriser Monsieur le Maire** à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur tout contrat ou avenant relatif à ce réaménagement d'emprunts.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC